

Compte rendu de la rencontre avec la Ministre Courchène tenue à Montréal à l'édifice de la Bourse le 24 avril dernier à compter de 10.00 hres

La rencontre avait pour but d'effectuer une dernière consultation sur le contenu du projet de loi portant le financement et la gouvernance des régimes de retraites à prestation déterminée, le dit projet de loi devant être déposé à l'Assemblée Nationale en juin prochain pour adoption à l'automne.

Étaient présents :

- En plus de la Ministre Courchène, de son Sous ministre et son Attaché politique, la Régie des Rentes du Québec était représentée par son Président, sa Vice présidente et 2 actuaires.
- L'Alliance des Associations de retraités était représentée par son Président, André Goulet; son Président sortant, Jean Des Trois Maisons; son Vice président Ghyslain Jobin et Jean Curzi.
- La Farq était représentée par Jacques Beaudoin, Claude Alarie, Fernand Valiquette et Pierre St-Michel. De plus, maître Marcel Rivest accompagnait ces derniers.
- L'AQDR.
- Le Conseil des Aînés.

Suite aux consultations précédentes, madame la Ministre mentionne que son Ministère en collaboration avec la Régie des rentes ont préparé un document qui sera présenté à nouveau à des moments différents aux divers intervenants aux dossiers soit : en plus des retraités, le Conseil du patronat et les Centrales syndicales.

Voici ci après les mesures retenues :

- 1- Des provisions devront s'accumuler à partir des excédents d'actifs d'où aucun congé de cotisation ne sera autorisé tant et aussi longtemps que le maximum à provisionner n'aura pas été atteint.
- 2- Évaluation actuarielle annuelle obligatoire à l'exception des municipalités où cette même évaluation demeurerait aux trois (3) ans. Pour les petits régimes, il y aurait simplification de l'évaluation actuarielle.
- 3- La future loi prévoirait des règles particulières pour les municipalités (aucune de ces mesures ne furent précisées). Pour toutes améliorations aux régimes de retraite à même les excédents d'actifs, il faudra dorénavant obtenir un test de solvabilité.
- 4- Consolidation des déficits de capitalisation à chaque évaluation actuarielle.
- 5- Confirmation de l'acceptation d'une lettre de crédit bancaire pour la consolidation des déficits actuariels.
- 6- Favorisation d'ententes entre les parties (employeurs/employés actifs/retraités) sur le partage des excédents d'actifs.
- 7- Formule mise de l'avant de façon à sécuriser la rente des retraités tout en permettant aux retraités que leur rente puisse être rachetée auprès d'une compagnie d'assurance.
- 8- Aucune modification à la loi en ce qui a trait aux modalités de terminaison des régimes.

- 9- Améliorations prévues en ce qui a trait à la gouvernance des comités de retraites :
- Les professionnels (comptables, actuaires, etc.) seraient choisis et embauchés par le comités de retraite.
 - Les contrats d'embauche des professionnels incluraient des clauses ayant pour effet de leur transférer la responsabilité de leurs actes professionnels. Cette façon de faire aurait pour effet d'exonérer de toutes responsabilités les membres des comités de retraite à cet effet.
 - Libération obligatoire des membres des comités de retraite pour suivre de la formation.
- 10- Intervention de la Régie des Rentes du Québec auprès de l'Ordre des actuaires afin qu'il uniformise les hypothèses au moment des évaluations actuarielles.

Commentaires de la part des membres présents

Maître Rivest mentionne que la solution idéale serait que les régimes de retraite soient administrés en totalité par les parties à condition que les comités soient composés de façon paritaire de représentants de l'employeur, de participants actifs et de retraités.

Le souhait évoqué à l'effet d'inciter les parties à s'entendre sur le partage des excédents d'actifs n'est pas suffisant. Dans les faits aucune entente ne pourra intervenir à moins que la loi force les parties à s'entendre. Afin d'amener les parties à s'entendre advenant surplus d'actifs, aucun surplus ne pourra être utilisé à quelque fin que ce soit tant et aussi longtemps qu'il n'y aura pas eu entente ou tout simplement que les surplus actuariels soient redistribués en fonction du rendement des passifs actuariels des groupes de participants.

Ces dernières considérations ont semblé retenir l'attention de la Ministre. Toutefois, il a cru bon de préciser qu'elle était là pour nous écouter et qu'aucune promesse de sa part ne serait faite à ce moment.

Enfin, madame la Ministre nous fit part qu'elle rencontrerait sur le même sujet en après midi les représentants du patronat.

Le réunion se termine à 11.30 hres.

Ghyslain Jobin, Vice président et Président du comité RCR.